CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président, *arrête* :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 1^{er} octobre 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er janvier 2020.

- Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales, du 1^{er} octobre 2019.
- Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières, du 1^{er} octobre 2019.
- 4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional, du 1^{er} octobre 2019.

Neuchâtel, le 27 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 43, du 25 octobre 2019)